



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/179
26 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 71 b) de la liste préliminaire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE
DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Information objective sur les questions militaires, y compris
la transparence des dépenses militaires

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
Italie	2

* A/51/50.

I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/66, intitulée "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires". Au paragraphe 4 de la résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres sur les moyens de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, notamment, les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session.

2. Comme suite à sa note verbale du 25 janvier 1996, le Secrétaire général a reçu jusqu'à présent une seule réponse qui est reproduite à la section II ci-dessous. Au cas où d'autres réponses d'États Membres parviendraient au Secrétaire général, elles seraient publiées dans des additifs au présent rapport.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

ITALIE*

[Original : anglais]
[28 mai 1996]

1. Les membres de l'Union européenne s'associent au consensus sur la résolution 49/66 de l'Assemblée générale et souhaitent faire part de leur point de vue collectif conformément au paragraphe 4 de ladite résolution dans lequel l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question, en tenant compte de l'avis des États Membres.

2. L'Union européenne continue d'attacher une grande importance au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, institué par la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980. Il est regrettable que, bien que ce système qui vise à améliorer la transparence et à renforcer la confiance soit en vigueur depuis une quinzaine d'années, à peine plus de 20 États Membres de l'ONU aient présenté des rapports en 1995, ce qui est très peu.

3. Cette situation préoccupante montre que la communauté des États Membres n'a pas vraiment accepté de présenter des rapports sur les dépenses militaires. On pourrait commencer par engager de nouveau les États Membres à soumettre dûment des rapports; l'Union européenne est quant à elle disposée à encourager les pays à s'exécuter.

* Au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) ainsi que d'autres pays associés (Chypre et Malte).

4. De plus, afin de renforcer le système d'établissement des rapports et éventuellement de le modifier pour en accroître l'efficacité, il faudrait demander aux États Membres d'expliquer les difficultés qu'ils ont à présenter des rapports et de préciser pourquoi ils ne fournissent pas les données requises.

5. Il faudrait peut-être modifier et adapter aux exigences d'aujourd'hui la structure du système d'établissement de rapports normalisés, qui remonte à 1980, en tenant compte notamment des systèmes mis en place dans d'autres contextes.

6. À cet effet et par souci d'efficacité, il faudrait que le Groupe d'experts gouvernementaux, que le Secrétaire général doit convoquer en 1997 pour débattre de la mise au point et de l'élargissement du Registre des armes classiques des Nations Unies, soit également chargé d'établir un rapport que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-deuxième session et qui porterait sur les modifications à apporter à la structure et à la thématique du système d'établissement de rapports afin de répondre aux nouveaux problèmes que pose la sécurité internationale depuis l'application de la résolution 35/142. Lors de ses travaux sur l'amélioration dudit système, le Groupe d'experts devrait notamment s'inspirer des travaux préparatoires menés ces dernières années sur la question par le Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement.
